



Bruxelles, le 24 mars 2026
(OR. en)

7251/26

LIMITE

PECHE 96

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL autorisant l'ouverture de négociations avec la République de Maurice en vue de la conclusion d'un accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable et de son protocole de mise en œuvre

DÉCISION DU CONSEIL

du ...

**autorisant l'ouverture de négociations avec la République de Maurice
en vue de la conclusion d'un accord de partenariat
dans le domaine de la pêche durable et de son protocole de mise en œuvre**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

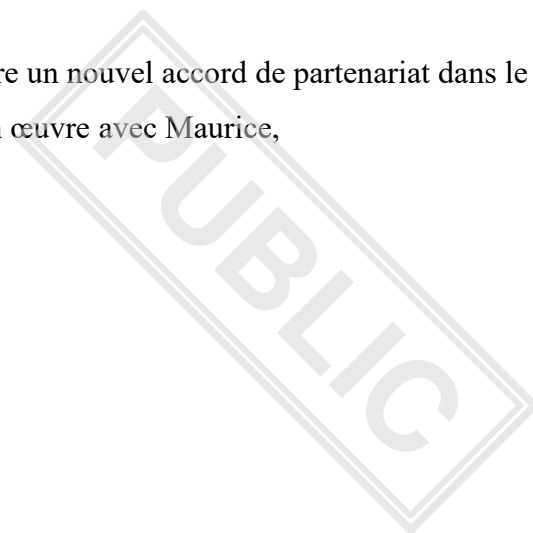
vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 43, en liaison avec l'article 218, paragraphes 3 et 4,

vu la recommandation de la Commission européenne,

considérant ce qui suit:

Il convient d'entamer des négociations en vue de conclure un nouvel accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable et son protocole de mise en œuvre avec Maurice,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:



Article premier

La Commission est autorisée à ouvrir des négociations en vue d'un nouvel accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable et de son protocole de mise en œuvre avec Maurice.

Article 2

La Commission est nommée négociateur de l'Union.

Article 3

Les négociations sont conduites en concertation avec le groupe "Politique de la pêche" du Conseil et conformément aux directives de négociation figurant dans l'addendum à la présente décision, sous réserve de toutes directives que le Conseil peut adresser ultérieurement à la Commission.

Article 4

La Commission est destinataire de la présente décision.

Fait à ..., le

Par le Conseil
Le président/La présidente

